SURGÈRES la ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire
de la circulation Rue du 19 mars 1962, rue de l'Abbé Pierre

JYR/JFL
AMT-2024-019

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux
Vu la demande reçue de l'entreprise **EUROVIA,**
Considérant que pour permettre la réfection de chaussée et des trottoirs suite aux travaux sur réseaux électriques effectués par l'entreprise ALLEZ, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article un :
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :
La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf riverains, rue du 19 mars 1962 entre la rue Nelson Mandela et la rue Pierre et marie Curie et rue de L'abbé Pierre dans sa partie comprise entre la rue du 19 Mars 1962 et la rue Mère Thérésa.
Une déviation sera mise en place par les rues Pierre et Marie Curie,rue Martin Luther King et D911bis.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article deux :
Ces dispositions s'appliqueront **du 08 février 2024 au 15 février 2024 et suivant l'avancement des travaux.**

Article trois :
La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par l'entreprise EUROVIA.

Article quatre :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée.
-EUROVIA,
-Gendarmerie de Surgères
-Centre d'incendie et de secours de Surgères,
-Direction Départementale des Infrastructures,
-Cyclad,
-Kéolys
- Le Service de la Police municipale
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 06 février 2024.
L'Adjoint au Maire

Jean-Yves ROUSSEAU.

MAIRIE DE SURGÈRES
Charente-Maritime

Ville de Surgères
Square du Château ▪ BP 59 ▪ 17700 SURGÈRES
Tél. 05 46 07 00 23 ▪ Fax 05 46 07 53 98
mairie@ville-surgeres.fr ▪ www.ville-surgeres.fr

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication